Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260128-D03-DE

SISARC Isère et Arc

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du mercredi 28 janvier 2026

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni le mercredi 28 janvier 2026 à 18h, en séance publique, à la Salle « multiservices » de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum : 15*

Délégués titulaires présents :

Collectivités	*Prénom*	*Nom*	*Nombre de voix*
Département de la Savoie	Olivier	THEVENET	2 voix
Département de la Savoie	André	VAIRETTO	2 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCPM	Nicolas	ROCHE	1 voix
CA Arlysère	Christian	RAUCAZ	1 voix
CA Arlysère	Claude	DURAY	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix

Délégués suppléants présents :

Collectivités	*Prénom*	*Nom*	*Nombre de voix*
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Sylvie	SCHNEIDER	1 voix
CA Arlysère	Serge	DIAL BANCO	1 voix
CA Arlysère	Frank	VIALLET	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	20 membres
TOTAL des voix	22 voix

S.I.S.A.R.C L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260128-D03-DE

Délégués excusés :

Jean-Marc DESCAMPS, HUGONOT Christelle.

Nicolas ROCHE est désigné Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260128-D03-DE

SISARC
Isère et Arc

Conseil Syndical du 28 janvier 2026
Délibération n° 03.2026

Objet : FINANCES – APPEL A COTISATION N°1 – PARTICIPATIONS DES COLLECITIVITES MEMBRES 2026

Rapporteur : M. le Président

L'article 15 des statuts fixe comme suit les modalités :

- Contribution du Département

  Le Département participe à 40 % des frais généraux de fonctionnement du Syndicat.
  Le Département participe également à hauteur de 40 % des charges liées aux interventions ayant trait à l'axe Isère (Restauration et entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels de restauration des digues ...).

- Participation de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry

  La CA Grand Chambéry participe à hauteur de 1 % des frais généraux de fonctionnement du Syndicat restant à la charge des EPCI compte tenu de la contribution du Département telle qu'indiquée ci-dessus.
  Elle participe également au financement des actions conduites au bénéfice de son territoire. Cette participation est établie au vu du coût réel, subventions déduites, avec majoration de 10 % pour frais de structure.

- Participation des Communautés : CCCS, Arlysère et Porte de Maurienne

  Compte tenu des contributions du Département et de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, ces Communautés contribuent selon la clef de répartition suivante :
  - 55 % Communauté de Communes Cœur de Savoie
  - 43 % Communauté d'Agglomération Arlysère
  - 2 % Communauté de Communes Porte de Maurienne

  Pour le reste à charge ayant trait :
  - Aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat
  - A l'entretien courant des affluents selon les plans pluriannuels
  - A la restauration et l'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages
  - Aux études relatives à la gestion globale des cours d'eau et des milieux aquatiques

Pour tous les autres travaux et actions que ceux listés ci-dessus, la clé de répartition entre les EPCI membres, est fixée, au cas par cas, par le Conseil Syndical en fonction de l'intérêt direct des membres concernés.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260128-D03-DE

Compte tenu des opérations prévues au budget 2026, il est proposé d'acter d'un montant total des contributions de **1 515 324 €** qui se répartit comme suit :

197 320 € Département	3 580 € Gd Chambéry	21 148 € Porte de Maurienne	622 166 € Arlysère	671 110 € CCCS

Ces contributions seront appelées auprès des collectivités membres au fur et à mesure des besoins.

Le premier appel de l'année 2026 porte sur une partie des contributions liées aux charges à caractère général et aux dépenses associées au frais de personnel (salaires). Il concerne aussi une partie des frais afférent à l'entretien des affluents torrentiels. Il sera appelé au cours des prochaines semaines.
Le **premier appel** est d'un total de **572 150 €** et les montants associés à celui-ci sont les suivants :

75 860 € Département	1 763 € Gd Chambéry	9 891 € Porte de Maurienne	212 647 € Arlysère	271 990 € CCCS

Les contributions liées aux opérations locales seront appelées au fur et à mesure de l'engagement des opérations.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE*** *la répartition des contributions des collectivités membres et* ***AUTORISE*** *le Président à procéder au premier appel à cotisation de l'année 2026.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Président,
François RIEU

SISARC
Isère et Arc

Le secrétaire de séance,